



Décision d'homologation

RD2013-23

Huile de soja

(also available in English)

Le 16 octobre 2013

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0916 (imprimée)
1925-0924 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-25/2013-23F (publication imprimée)
H113-25/2013-23F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

Décision d'homologation concernant l'huile de soja

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et conformément à ses règlements d'application, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada accorde une homologation complète à des fins de vente et d'utilisation de l'Huile de soja technique Scotts (Scotts Soybean Oil Technical), de l'Insecticide en aérosol pour l'intérieur Ecosense de Scotts (Scotts Ecosense Indoor Insect Killer Aerosol) et de l'Insecticide prêt à l'emploi pour l'intérieur Ecosense de Scotts (Scotts Ecosense Indoor Insect Killer Ready-To-Use) dont la matière active de qualité technique est l'huile de soja, pour l'élimination des fourmis, des blattes, des grillons domestiques, des forficules (perce-oreilles), des lépismes argentés, des anthrènes des tapis et des araignées à l'intérieur des habitations.

D'après l'évaluation des renseignements scientifiques à sa disposition, l'ARLA juge que, dans les conditions d'utilisation approuvées, le produit technique a de la valeur et ne présente pas de risque inacceptable ni pour la santé humaine ni pour l'environnement.

L'homologation de ces produits a d'abord été proposée dans un document de consultation¹, le Projet de décision d'homologation PRD2013-05, *Huile de soja*. Ce document de décision² décrit l'étape du processus réglementaire employé par l'ARLA concernant l'huile de soja, résume sa décision et les raisons qui la justifient. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire sur le PRD2013-05. La présente décision est conforme au projet de décision d'homologation, comme il est énoncé dans le PRD2013-05.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le contenu de la présente décision d'homologation, veuillez consulter le PRD2013-05, *Huile de soja*, qui contient l'évaluation détaillée des données soumises en appui à l'homologation.

¹ « Énoncé de consultation » conformément au paragraphe 28(2) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

² « Énoncé de décision » conformément au paragraphe 28(5) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Fondements de la décision d'homologation de Santé Canada

L'objectif premier de la *Loi sur les produits antiparasitaires* est de prévenir les risques inacceptables pour les personnes et l'environnement liés à l'utilisation des produits antiparasitaires. Le risque pour la santé ou l'environnement est considéré comme acceptable³ s'il existe une certitude raisonnable que l'utilisation du produit et l'exposition à celui-ci ne causeront aucun tort à la santé humaine, aux générations futures ou à l'environnement, dans les conditions d'homologation proposées. La loi exige aussi que les produits aient une valeur⁴ lorsqu'ils sont utilisés conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette. Ces conditions d'homologation peuvent être notamment d'ajouter des mises en garde particulières sur l'étiquette d'un produit en vue de réduire davantage les risques.

Pour en arriver à une décision, l'ARLA applique des méthodes et des politiques d'évaluation des risques qui sont modernes et rigoureuses. Ces méthodes tiennent compte des caractéristiques uniques des sous-populations humaines sensibles (par exemple, les enfants) et des organismes sensibles dans l'environnement (par exemple, ceux qui sont les plus sensibles aux contaminants de l'environnement). Ces méthodes et ces politiques consistent également à examiner la nature des effets observés et à évaluer les incertitudes liées aux prévisions concernant les répercussions découlant de l'utilisation des pesticides. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont l'ARLA réglemente les pesticides, sur le processus d'évaluation et sur les programmes de réduction des risques, veuillez consulter la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada à santecanada.gc.ca/arla.

Huile de soja

L'huile de soja est la matière active des préparations commerciales Insecticide en aérosol pour l'intérieur Ecosense de Scotts et Insecticide prêt à l'emploi pour l'intérieur Ecosense de Scotts. Ces produits tuent rapidement et par contact les fourmis, les anthrènes des tapis, les blattes, les grillons, les forficules, les lépismes argentés et les araignées lorsqu'elles sont appliquées directement sur ces organismes nuisibles dans le cadre d'un traitement des fissures et crevasses ou d'une pulvérisation localisée à l'intérieur des habitations, par exemple le long des plinthes ou sous les éviers et lavabos.

³ « Risques acceptables », conformément au paragraphe 2(2) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

⁴ « Valeur », conformément au paragraphe 2(1) de la *Loi sur les produits antiparasitaires* : « L'apport réel ou potentiel d'un produit dans la lutte antiparasitaire, compte tenu des conditions d'homologation proposées ou fixées, notamment en fonction : a) de son efficacité; b) des conséquences de son utilisation sur l'hôte du parasite sur lequel le produit est destiné à être utilisé; et c) des conséquences de son utilisation sur l'économie et la société de même que de ses avantages pour la santé, la sécurité et l'environnement ».

Considérations relatives à la santé

Les utilisations approuvées de l'huile de soja peuvent-elles nuire à la santé humaine?

Il est peu probable que l'huile de soja nuise à votre santé si elle est utilisée conformément au mode d'emploi qui figure sur l'étiquette.

Il est possible d'être exposé à l'huile de soja lors de la manipulation et de l'application des préparations commerciales Insecticide en aérosol pour l'intérieur Ecosense de Scotts et Insecticide prêt à l'emploi pour l'intérieur Ecosense de Scotts qui sont proposées comme insecticides pour l'élimination des fourmis, des blattes, des grillons domestiques, des forficules, des lépismes argentés, des anthrènes des tapis et des araignées à l'intérieur des habitations. Au moment d'évaluer les risques pour la santé, deux facteurs importants sont pris en considération : la dose n'ayant aucun effet sur la santé et la dose à laquelle les gens sont susceptibles d'être exposés. Les doses utilisées pour évaluer les risques sont déterminées de façon à protéger les sous-populations humaines les plus sensibles (par exemple, les enfants et les mères qui allaitent). Seules les utilisations entraînant une exposition à des doses bien inférieures à celles n'ayant eu aucun effet nocif chez les animaux soumis aux essais en laboratoire sont considérées comme étant acceptables à des fins d'homologation.

Chez les animaux de laboratoire, la matière active, l'huile de soja, a causé une toxicité aiguë faible par les voies orale et cutanée, ainsi que par inhalation. Elle n'a pas été irritante pour la peau ou les yeux et n'a pas été un sensibilisant cutané. L'huile de soja est cependant un allergène d'intérêt prioritaire. Par conséquent, l'énoncé « Avertissement : contient l'allergène soja » doit figurer sur les étiquettes de la matière active de qualité technique et des préparations commerciales. Les deux préparations commerciales devraient causer une toxicité aiguë faible par les voies orale et cutanée, ainsi que par inhalation. Les deux sont des irritants cutanés modérés et des irritants oculaires minimes, mais ne sont pas des sensibilisants cutanés. En raison de l'irritation cutanée, les mots indicateurs « AVERTISSEMENT : IRRITANT POUR LA PEAU » doivent figurer sur les étiquettes de ces préparations commerciales.

Risques en milieu résidentiel et autres milieux non professionnels

Le risque estimé lié à l'exposition en milieu résidentiel ou autres milieux non professionnels n'est pas préoccupant, pourvu que le mode d'emploi précisé sur l'étiquette soit respecté.

L'exposition des personnes par contact avec l'Insecticide en aérosol pour l'intérieur Ecosense de Scotts et l'Insecticide prêt à l'emploi pour l'intérieur Ecosense de Scotts ne devrait pas entraîner de risque inacceptable si ces insecticides sont utilisés conformément au mode d'emploi figurant sur leurs étiquettes.

Les mises en garde et les mesures d'hygiène mentionnées sur l'étiquette sont considérées comme suffisantes pour protéger les particuliers contre tout risque inutile découlant de l'exposition.

Considérations environnementales

Aucune évaluation environnementale n'est requise pour cette demande.

Considérations relatives à la valeur

Quelle est la valeur de l'Insecticide en aérosol pour l'intérieur Ecosense de Scotts et de l'Insecticide prêt à l'emploi pour l'intérieur Ecosense de Scotts?

L'Insecticide en aérosol pour l'intérieur Ecosense de Scotts et l'Insecticide prêt à l'emploi pour l'intérieur Ecosense de Scotts sont des produits à action rapide visant à éliminer les fourmis, les anthrènes des tapis, les blattes, les grillons, les forficules, les lépismes argentés et les araignées par application directe à l'intérieur des habitations.

Ces préparations commerciales contiennent de l'huile de soja qui asphyxie l'organisme nuisible ciblé. Comme elles agissent par contact physique (c'est-à-dire asphyxie), il est peu probable que des organismes nuisibles acquièrent une résistance à l'huile de soja. Ces produits peuvent être utilisés en conjonction avec d'autres pratiques et produits de lutte antiparasitaire visant les organismes nuisibles mentionnés sur l'étiquette. Ils représentent également de nouveaux pesticides non classiques pour le marché des produits à usage domestique qui peuvent être employés à l'intérieur des habitations.

Mesures de réduction des risques

Les étiquettes des produits antiparasitaires homologués précisent le mode d'emploi de ces produits. Le mode d'emploi comprend des mesures de réduction des risques visant à protéger la santé humaine et l'environnement. Les utilisateurs sont tenus par la loi de s'y conformer.

Voici les principales mesures proposées pour l'étiquette de l'Huile de soja technique Scotts et de ses préparations commerciales connexes afin de réduire les risques relevés dans le cadre de la présente évaluation.

Principales mesures de réduction des risques

Santé humaine

Puisque l'huile de soja est extraite du soja, un allergène d'intérêt prioritaire, l'aire d'affichage principale de l'étiquette de l'Huile de soja technique Scotts et des deux préparations commerciales doit contenir les mots indicateurs « Avertissement : contient l'allergène soja ».

Les mots indicateurs « AVERTISSEMENT : IRRITANT POUR LA PEAU » doivent figurer dans l'aire d'affichage principale des étiquettes des deux préparations commerciales. Dans la rubrique « MISES EN GARDE » de l'aire d'affichage secondaire des étiquettes des deux préparations commerciales doivent figurer les mentions suivantes : « Cause une irritation cutanée. ÉVITER tout contact avec la peau. Se laver soigneusement avec de l'eau et du savon après une manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver de les réutiliser. »

Autres renseignements

Les données d'essai pertinentes sur lesquelles se fonde cette décision (telles que citées dans le PRD2013-05, *Huile de soja*) peuvent être consultées, sur demande, dans la salle de lecture de l'ARLA située à Ottawa. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire de l'ARLA par téléphone au 1-800-267-6315 ou par courriel à pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca.

Toute personne peut déposer un avis d'opposition⁵ à l'égard de la présente décision d'homologation dans les 60 jours suivant la date de sa publication. Pour obtenir davantage de renseignements sur la manière de procéder (l'opposition doit reposer sur des motifs scientifiques), veuillez consulter la section Pesticides et lutte antiparasitaire dans le site Web de Santé Canada (Demander l'examen d'une décision, santecanada.gc.ca/pmra) ou communiquer avec le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire de l'ARLA.

⁵ Conformément au paragraphe 35(1) de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.